

Arrêté fédéral concernant le crédit d'ensemble pour la construction et le financement d'un corridor de 4 m sur les tronçons d'accès aux NLFA

du 5 décembre 2013

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 5 de la loi du 13 décembre 2013 sur le corridor de 4 m²,

vu le message du Conseil fédéral du 22 mai 2013³,

arrête:

Art. 1

¹ Un crédit d'ensemble de 990 millions de francs (état des prix et du projet en 2012, sans renchérissement ni TVA) est alloué pour réaliser un corridor de 4 m sur les tronçons d'accès aux nouvelles lignes ferroviaires à travers les Alpes (NLFA).

² Le crédit d'ensemble est réparti comme suit en crédits d'engagement:

- a. mesures en Suisse 710 millions de francs;
- b. mesures en Italie 280 millions de francs.

Art. 2

Le Conseil fédéral gère le crédit d'ensemble. Il peut notamment:

- a. augmenter le crédit d'ensemble du renchérissement attesté et de la TVA;
- b. procéder à des transferts de faible importance entre les crédits d'engagement.

¹ RS 101

² RS 742.140.4; RO 2014 1111

³ FF 2013 3363

Art. 3

¹ Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

² Il entre en vigueur en même temps que la loi du 13 décembre 2013 sur le corridor de 4 m.

Conseil des Etats, 25 septembre 2013

Le président: Filippo Lombardi

La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 5 décembre 2013

Le président: Ruedi Lustenberger

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz